

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/040

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur DHULU-FERRATON Valérian en date du 09 février 2026,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation d'un dépôt de benne devant le 31 rue Jean Jaurès à SAINGHIN-en-WEPPE, présentée par Monsieur DHULU-FERRATON il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 31 rue Jean Jaurès afin de permettre l'installation d'une benne. **Cela à compter du 27 février 2026 et pour une durée de 8 jours.** La benne devra être entreposée de façon à ne pas gêner la circulation des piétons. La benne devra être balisée par le pétitionnaire et l'arrêté municipal devra être affiché.

ARTICLE 2 : La zone devra être sécurisée par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur DHULU-FERRATON Valérian,
Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 10 février 2026

Le Maire

Matthieu CORBILLON

